

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
24 novembre 2022
à
18h00
BERLING**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 35

Pouvoirs vers un autre titulaire : 4

Suppléants présents avec pouvoir : 4

Autres suppléants présents sans pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Christian FRIES

Nombre de votants en séance : 43

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	P			Jean-Michel WILMOUTH
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBourg	MADELAINÉ Jean-Louis	X			
PHALSBourg	SPENLE Marielle	X			
PHALSBourg	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBourg	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBourg	MASSON Didier	X			
PHALSBourg	MADELAINÉ Véronique	P			A Gisèle HIESIGER
PHALSBourg	SAAD Djamel	P			A Didier MASSON
PHALSBourg	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	X			
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	P			A Christian FRIES
PHALSBourg	RAEIS Christian		X		
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain		X		
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André		X		
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
Commune	Nom	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé	X			
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André				X
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette	X			
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude	X			
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 15/09/2022**
3. **Administration générale**
 - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
 - 3.2. Avis du Conseil Communautaire sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale – commune de Phalsbourg
4. **Finances**
 - 4.1. ENEDIS – convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2022
 - 4.2. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2023
 - 4.3. Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe ZA Maisons Rouges
 - 4.4. Décision modificative budgétaire n°5 - Budget Principal
 - 4.5. Plan de financement – réhabilitation du siège
 - 4.6. Subvention à l'association d'arboriculture – projet de Haselbourg
5. **Assainissement**
 - 5.1. Acquisition foncière – mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg
6. **Habitat**
 - 6.1. Convention SARE
7. **Développement économique**
 - 7.1. Indemnités des exploitants agricoles
 - 7.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société GNC Holding
8. **Ressources humaines**
 - 8.1. Rapport Social Unique 2021 de la collectivité
 - 8.2. Suppression de 2 emplois de non-titulaires et création de 2 emplois titulaires – Modification de l'état du personnel
9. **Divers**

Le Président accueille les délégués avant de laisser la parole au Maire de Berling pour présenter sa commune.

La parole est ensuite donnée à Mme SAUVAGE, Inspectrice de l'Education Nationale pour faire état de la procédure d'instruction en familles aux Maires présents.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Christian FRIES est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 15/09/2022

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 15/09/2022 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y	NON

compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI
Marchés de Travaux d'assainissement : - Pour la commune de Dabo – Société Lingenheld de Dabo pour un montant de 66 743 € HT – Marché reporté	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes, - Admissions en non-valeur sur le budget général pour un montant de 968,17€ - Admissions en non-valeur sur le budget assainissement pour un montant de 623,59 € L'ensemble des dossiers admis en non-valeur correspondent à des positions irréversibles de redressements, de liquidations ou décès.	OUI
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre - Renouvellement de l'adhésion à Initiative Moselle Sud pour un montant de 100 €	OUI
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Avis du Conseil Communautaire sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale – commune de Phalsbourg

Le préfet de la Moselle a ouvert une enquête publique pour laquelle l'avis du conseil communautaire est sollicité.

Cette enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation de la société SOLUCANE dans la ZA Maisons Rouges.

Ce dossier a déjà fait l'objet de 2 délibérations positives à l'occasion de l'opération de cession des terrains nécessaires à son implantation. La dernière délibération date du 4 novembre 2021.

La société créée en 2009 gère actuellement environ 10 000 tonnes de déchets par an et souhaite créer un centre de recyclage, plateforme de tri et regroupement et déchetterie professionnelle.

Le permis de construire est en phase finale d'instruction et dépendant pour son obtention de la procédure d'enquête publique en cours et qui s'achève le 26/11/2022.

Le centre de regroupement disposera d'une autorisation annuelle de stockage pour :

- Des déchets non dangereux non inertes (mâchefers, sable de fonderie, ...)
- Des déchets non dangereux inertes (gravats, briques, ...)
- Des déchets conditionnés
- Des déchets professionnels (inertes en vrac, non dangereux non inertes, déchets spéciaux)
- Des déchets dangereux en vrac (liquides, boueux, emballages souillés, ...)

Le centre disposera d'un poste de pesée, d'un laboratoire pour échantillonnage du chargement entrant.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le Président à confirmer la non-opposition de la Communauté de Communes au projet ci-dessus.**

ADOPTÉ :

à 40 voix pour

**à 1 voix contre (MOUTON)
à 2 abstentions (MUTLU et MEUNIER)**

4. Finances

4.1. ENEDIS – convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2022

A l'occasion de la délibération du 16/12/2021, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour le programme annuel prévisionnel d'effacement des réseaux pour l'année 2022 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS.

Les travaux 2022 devaient concerner les communes de Hultehouse, Berling et Phalsbourg.

Après vérification, seules les communes de Hultehouse et de Phalsbourg ont réalisé leur programme.

Les différents travaux pris en compte en 2022 concernent donc les communes de Hultehouse et Phalsbourg pour des travaux d'effacement de réseaux dont une partie est prise en compte par l'article 8 comme suit :

- Commune de Hultehouse : rue de la Fontaine (HTA et BT), pour un montant éligible de 139 760,72 € HT.
- Commune de Hultehouse : Route de Lutzembourg, pour un montant éligible de 13 299 € HT
- Commune de Phalsbourg : Route de 3 maisons (dernière tranche), pour un montant éligible de 90 710 HT

Soit un total d'investissement éligible des communes de 243 769,72 € HT.

Conformément au règlement, la répartition de l'enveloppe annuelle (17 537 €) octroie pour chacune des communes les subventions suivantes dans la limite de 40% des travaux éligibles :

- Commune de Hultehouse : $(153\,059,72/243\,769,72) \times 17\,537 = 11\,011 \text{ €}$
- Commune de Phalsbourg : $(90\,710/243\,769,72) \times 17\,537 = 6\,526 \text{ €}$

Proposition est faite aux délégués communautaires de valider cette répartition de subventions.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser les subventions au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS selon la répartition suivante :**
 - **Hultehouse : 11 011 €**
 - **Phalsbourg : 6 526 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d’effacement des réseaux d’électricité : dossiers d’effacement des réseaux 2023

Sur proposition du vice-président en charge du dossier, il est proposé d’approuver le programme d’effacement des réseaux pour l’année 2023 au titre de l’article 8 de la convention avec ENEDIS et ouvrant droit à participation financière.

Les projets proposés pour des travaux en 2023 sont :

- Commune de Saint-Jean-Kourtzerode : rue des Tonneliers pour un montant éligible de 109 000 € HT
- Commune de Zilling : Rue des jardins pour un montant éligible estimé de 5 500 € HT

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider la liste des projets ci-dessus au titre de l’intervention d’ENEDIS au travers de l’article 8.**

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

4.3. Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe ZA Maisons Rouges

L’entretien des voiries de la zone ont nécessité davantage de moyens qu’initialement prévus. Ainsi il est proposé de faire un ajustement des moyens sur la ligne travaux à l’article 605.

Fonctionnement – Budget ZA				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Travaux	011		605	+ 40 000,00 €
Charges exceptionnelles	67		678	- 40 000,00 €
Total				0,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.

Fonctionnement – Budget ZA				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Travaux	011		605	+ 40 000,00 €
Charges exceptionnelles	67		678	- 40 000,00 €
Total		0,00 €		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Décision modificative budgétaire n°5 - Budget Principal

Les opérations d'ameublement ont été plus importantes que prévues dans le budget prévisionnel (notamment sur l'écluse 12). Il convient donc d'ajuster la section d'investissement du budget principal.

Investissement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Acquisition matériel mobilier	21	020	2184	+ 10 000,00 €
Dépenses imprévues	020	020	020	- 10 000,00 €
Total		0,00 €		

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.

Investissement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Acquisition matériel mobilier	21	020	2184	+ 10 000,00 €
Dépenses imprévues	020	020	020	- 10 000,00 €
Total		0,00 €		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Validation Avant-Projet Détaillé – réhabilitation du siège – Plan de financement

Par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité l'acquisition des locaux actuels et de la maison d'habitation située à côté.

Une première étude de faisabilité avait été réalisée entre 2020 et 2021 afin de vérifier la faisabilité des travaux d'aménagement avec notamment la mise en œuvre d'un bâtiment de jonction.

Sur cette base, et suite à l'approbation du budget 2022, une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée et le projet a fait l'objet d'une étude approfondie afin d'aboutir au présent APD.

Les surfaces ainsi projetées font état d'un volume global de 941,35m²

Sous-sol bâtiment principal : 220,60 (dont environ 65m² dédiés aux futures archives)

RDC: 601,75m² (dont 320,15m² d'atelier, le nouveau bureau DGFIP 16,30m², le nouveau bureau du RPE 20,80m²...)

1^{er} étage : 219,65m² pour un ensemble de bureaux, cuisine, sanitaire, local informatique

2^{ème} étage : 57,04m² pour un bureau « open space » et un sanitaire mixte.

Les différents niveaux seront desservis par un ascenseur (sous-sol, RDC et 1^{er} étage) et le bâtiment sera classé de type W en 5^{ème} catégorie et le bâtiment sera conforme à la réglementation liée à l'accessibilité.

Les travaux prévoient des efforts particuliers sur les aménagements extérieurs, l'isolation du bâtiment (à l'exception du garage). Le système chauffage sera transformé pour mettre en œuvre une pompe à chaleur réversible.

Le projet se décomposera en 13 lots techniques et les travaux se dérouleront sur plus d'une année pour permettre un fonctionnement parallèle des services :

DESIGNATION DES LOTS		Montant HT
1	VRD	220 500 €
2	DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE <i>[En attente rapports de sols définitif]</i>	302 500 €
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - DÉSENF- BARDAGE	131 100 €
4	ITE - RAVALEMENT DE FACADE	117 300 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	93 700 €
6	MÉTALLERIE – SERRURERIE	39 700 €
7	PLATRERIE – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	58 700 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	63 100 €
9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES et DURS - FAIENCE	41 990 €
10	PEINTURE	34 300 €
11	CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE	159 000 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	181 000 €
13	ASCENSEUR	35 000 €
TOTAL €HT		1 477 890 €

A ces coûts de travaux, il convient d'ajouter :

- 159 005 € HT de Maîtrise d'œuvre
- 5 556 € HT pour le SPS
- 4 800 € HT pour le bureau de contrôle
- 10 525 € HT pour l'OPC

Soit au total un montant de 1 657 776 €HT

Le conseil communautaire a été destinataire de la note complète établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le projet pourrait bénéficier des aides suivantes :

- DETR et/ou Fond vert à hauteur maximal de 40% - 663 110,40 €
- CLIMAXION en fonction des performances énergétiques en cours (environ 60 000 €)
- CAF pour l'aménagement du bureau du Relais Petite Enfance – 41 187,34€ sollicités.

Pour un total estimé à cette heure à 764 297,74€

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver l'avant-projet détaillé présenté au conseil communautaire relatif à la création du nouveau siège de la Communauté de Communes**
- **D'autoriser le Président à solliciter tout partenaire utile au financement du projet**

ADOPTÉ :

à 38 voix pour

à 3 voix contre (ALLARD, WILMOUTH et CHRISTOPH)

à 2 abstentions (FREISMUTH et MARTIN)

4.6. Subvention à l'association d'arboriculture – projet de Haselbourg

La société d'arboriculture de Haselbourg et environs souhaite développer un projet de verger école en partenariat avec le regroupement scolaire de Haselbourg, Hellert et la Hoube.

L'ensemble du projet se monte à 12 916 € intégrant l'achat de petits matériels, la remise en état du chemin d'accès, la plantation de 42 arbres fruitiers et la fourniture et pose de l'abri.



Au regard de la qualité du projet pédagogique et éducatif, il est proposé au Conseil Communautaire d'intervenir en appui au travers de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022,

Attendu que l'association a bien rempli le formulaire cerfa 12156*06 approuvant le contrat d'engagement républicain par application de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et précisé par décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Arboriculteurs de Haselbourg et environs.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Assainissement

5.1. Acquisition foncière dans le cadre de l'opération de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg

Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement présente les objectifs et phases de travaux du projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg :

- Création d'une unité de traitement des eaux usées domestiques au lieu-dit Heidenberg ;
- Création du réseau de transfert des eaux usées entre la future station d'épuration et l'agglomération de Vilsberg ;
- Mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées ainsi que des branchements d'assainissement.

Cette opération nécessite l'acquisition de parcelles foncières destinées à accueillir la future unité de traitement des eaux usées.

Les modalités d'acquisition foncière sont les suivantes :

SITUATION ET DESIGNATION DES BIENS :

Adresse : Lieu-dit Heidenberg 57370 VILSBERG.

Références cadastrales des parcelles concernées : Section 10, n° 139/68 et 141/69.

6. Habitat

6.1. Convention de mission de suivi de l'animation du dispositif SARE

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg validait à l'unanimité le principe de sa candidature au dispositif SARE (Service d'Amélioration et de Rénovation Energétique).

La délibération initiale prévoyait également de confier l'animation de ce nouveau programme à l'association CAMEL, partenaire historique de la CCPP dans le domaine de l'habitat et qui porte le projet « habiter-mieux » de l'ANAH et ainsi de disposer d'un opérateur unique sur l'ensemble du champ thématique.

Cette stratégie a permis une excellente visibilité de l'action intercommunale pour les usagers.

C'est ainsi que le Conseil Régional Grand Est a validé notre candidature par délibération de la commission permanente du 15/10/2021 et confirmée par convention signée le 22/11/2021 en octroyant une subvention de 44 776 €.

Le dispositif SARE a été largement suivi d'effets avec une période post-COVID qui a déclenché une réelle période de suractivité et que la plupart des objectifs ont été atteints avec anticipation.

A présent, il convient de permettre l'exécution financière de la convention SARE par délégation à l'association CAMEL comme prévu et permettre le reversement des fonds à l'association en fonction de la nomenclature des actes définis par la Région.

Pour cela il conviendrait de valider la convention de mission et de suivi d'animation ci-jointe avec l'association CAMEL.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Mme SPENLE ne participe pas au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **Autorise le Président à signer la convention de mission et de suivi d'animation avec l'association CAMEL dans le cadre de l'exécution du programme SARE.**

ADOPTÉ :

à 41 voix pour

à 1 voix contre (FREISMUTH)

7. Développement économique

7.1. Indemnisation des exploitants agricoles

Lors du transfert des Zones en 2017, l'indemnisation de tous les agriculteurs n'avaient pas pu être réglée par la commune de Phalsbourg.

En effet, pour permettre le versement de ces indemnités il convenait de disposer à la fois :

- D'une preuve de l'exploitation par l'agriculteurs (bail)
- D'un acte de vente
- Des pièces bancaires des bénéficiaires
- D'une délibération de la commune sur les parcelles concernées.

Généralement l'indemnité était réglée au moment de l'achat de la parcelle par la commune (à l'appui d'une délibération fixant le prix d'achat et le prix d'indemnisation). Or, concernant l'exploitation du GAEC de Marie aux Bois (M. GOSSE de Bickenholtz), une parcelle, propriété de la ville de Phalsbourg depuis 1989, n'a pas fait l'objet d'une délibération pour permettre l'indemnisation.

Ce point a bloqué l'ensemble du dossier.

Ainsi, le bilan des indemnités à verser à l'agriculteurs sont présentées dans le tableau ci-dessous. Cependant, compte-tenu de l'absence de délibération relative à l'indemnisation de la parcelle 97 en section 10, il appartient à présent, au conseil communautaire de fixer le montant de l'indemnisation.

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire de l'époque	Remarque particulière
10	95	4331	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
10	96	4974	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
10	97	10727	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE - pas de délibération
10	99	4512	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
10	100	2244	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
10	331	13820	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
10	528	10245	Phalsbourg	Contrat de fermage à M. GOSSE + délibération : valide
		50853		

Conformément aux délibérations antérieures portées par la commune de Phalsbourg, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité pour la parcelle 97 en section 10 à 1€ du m².

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer l'indemnité d'exploitation de la parcelle 97 en section 10 d'une superficie de 10 727 m² au prix de 1€ le m²,**
- **Autorise le président à régler l'ensemble des indemnités au GAEC de Marie aux Bois pour la somme globale de 50 853 € correspondant aux indemnités d'exploitation non versées à ce jour**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ZA Maisons Rouges**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société GNC Holding

Par courrier du 21 septembre 2021, la société GNC HOLDING basée à Jouy-aux-Arches a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'une surface importante pour y réaliser un ensemble commercial cohérent.

La société GNC HOLDING est une société anonyme en charge du développement de l'entreprise, qui construit ou rénove, et plusieurs Société Civiles Immobilières, propriétaires d'un parc locatif. Celui-ci s'étend actuellement sur 160 000m² avec 215 locataires en activité.

La société affiche plusieurs références telles que Joué Club, Mise au Green, Carglass, Conforama, Action, Centrakor, Devianne, Intersport, Mobaipa, Maison de la Literie, Keep Cool, Kiabi, Chaussea, Maxi Zoo,...

Le conseil communautaire du 4/11/2021 avait délibéré à l'unanimité en faveur de cette cession.

La promesse de vente est à présent prête à être signée sur la base du procès-verbal d'arpentage fixant la surface à 14 382m²



La surface étant ajustée par rapport à la première délibération, il convient de délibérer à présent sur la surface définitive du projet.

L'ensemble commercial projeté permettrait le développement commercial de 15 lots avec des surfaces possibles de 190 à 1200m².

Le nombre d'emplois générés sera totalement dépendant des enseignes qui trouveront place dans le projet.



DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 06/09/2022,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 14 382 m² sur la parcelle suivante :**
 - **614 en section 7**
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m², soit un montant total de 719 100 € HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**
- **Dit que la société « GNC HOLDING », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le président à signer tout document permettant la réalisation du projet avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Ressources humaines

8.1. Rapport Social Unique (RSU) 2021 de la collectivité

Communément appelé Bilan Social, le Rapport Social Unique (RSU) fait, dorénavant, l'objet d'une présentation annuelle au comité technique (placé auprès du Centre de Gestion du 57), légalement obligatoire en application des articles 9bis A et B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les tableaux annexés détaillent les éléments.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport social unifié 2021.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prend acte du présent rapport**

8.2. Suppression de 2 emplois de non-titulaires et création de 2 emplois titulaires – Modification de l'état du personnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, les promotions ou toute autre évolution de carrière.

Ainsi, pour permettre la stagiairisation de 2 agents actuellement en position de non-titulaires, il est proposé au conseil communautaire de :

- A compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer un emploi d'Adjoint administratif non-titulaire à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet. Cet agent compte-tenu de ses états de services antérieurs sera classé au 8^{ème} échelon à compter de sa stagiairisation.
- A compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer un emploi d'Adjoint technique non-titulaire à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet. Cet agent compte-tenu de ses états de services antérieurs sera classé au 7^{ème} échelon à compter de sa stagiairisation.

L'évolution de ces agents se justifie pleinement par les qualités dont ils font preuve depuis 1 année au sein de la collectivité.

Le nouveau tableau des effectifs découlant de cette délibération se présentera donc ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Adjoint administratif	C	4				4	3	1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1			4	3,71		3,71
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	3				3	2	1	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3				3	3		3
Filière culturelle (c)									
Assistant d'enseignement artistique	B			2	9	11		4,09	4,09
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1				1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1			1		0,51	0,51
TOTAL Général (a+b+c)		22	2	3	9	36	16,71	10,6	27,31

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 15/11/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **A compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer un emploi d'Adjoint administratif non-titulaire à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet.**
- **A compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer un emploi d'Adjoint technique non-titulaire à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet.**
- **D'adopter le nouveau tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Divers

- Question est posée sur la possibilité d'intervention de la CCPP quant à la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde suite à l'évolution du plan des risques. En effet, 19 communes sont à présent concernées par un risque de sismicité de niveau 3.

Le Président informe que des contacts ont déjà été pris car la somme des PCS doivent pouvoir aboutir à un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Le budget 2023 devrait pouvoir intégrer l'ensemble de cette prestation pour toutes les communes. Une communication prochaine devrait intervenir dès finalisation du devis.

La séance est levée à 20h15.

**Le secrétaire
Christian FRIES**

**Le Président
Christian UNTEREINER**